

Politique sectorielle Mobilité **Secteur AERIEN**

Préambule

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Une des priorités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est d'accompagner le financement de la transition énergétique du secteur aérien et de réduire l'impact de ses émissions.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale privilégie le progrès technique des appareils, en choisissant de financer les modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Pour assurer le rajeunissement des flottes d'appareils, et jusqu'en 2025, seuls les appareils dont l'ancienneté n'excède pas 8 ans pourront être financés. Au-delà de 2025, cette ancienneté maximum sera ramenée à 5 ans.

Une liste régulièrement actualisée identifiera les modèles les plus efficaces en termes de consommation de carburant, d'émissions de gaz à effet de serre, de pollutions et de respect des normes en matière de sécurité.

La présente politique sectorielle Mobilité secteur aérien s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM).

1. Champ d'application

Cette politique s'applique au secteur du transport aérien de passagers et de marchandises et exclut tout nouveau financement d'avions d'affaires et aéronefs transportant moins de 10 passagers. Elle concerne notamment les financements d'actifs, les financements corporate, les émissions de garanties, les financements des opérations de commerce international¹, et les services et conseils financiers fournis à :

- des compagnies aériennes, signataires de l'Accord de Croissance Neutre en Carbone (Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation) et non référencées dans la liste noire publiée par l'Union Européenne.
- des sociétés de leasing.

Le périmètre d'application de cette politique sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe (y compris filiales et succursales et selon les normes

applicables à chaque pays) aux clients directement ou indirectement impliqués dans le secteur du transport aérien;

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers en l'absence d'une connaissance suffisante de l'objet de l'opération (KYT), du client et de ses contreparties (KYC) et/ou du pays concerné (pays sensibles ou non) au regard de l'application des règles internes.

Aucune opération n'étant identique à la précédente, le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis. Crédit Mutuel Alliance Fédérale sera particulièrement attentif à la politique de responsabilité sociale et environnementale développée par ses clients notamment lors d'opérations de services bancaires et financiers.

¹ Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des « financements de projets »

défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont attachés à ces opérations.

2. Critères d'analyse

Les modalités d'intervention de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se basent sur :

- L'étude de l'actif à financer : les appareils proposés au financement doivent être de dernière génération et économes en énergie,
- La contrepartie porteuse du projet : les compagnies aériennes et les loueurs aéronautiques doivent s'engager dans un programme de rajeunissement de leur flotte dont le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les critères d'analyse sont détaillés dans le paragraphe 3 de cette politique.

De plus, le processus de décision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour tout type de financements, émissions de garanties, services et conseils financiers, dépend du pays hôte, de la nature des opérations financées et de la politique de durabilité (engagements de développement durable) des sociétés sur l'ensemble de leur activité. En ce domaine, l'analyse s'appuiera notamment sur la notation extra-financière fournie par une agence experte et indépendante lorsqu'elle est disponible.

2.1 Critères d'éligibilité du pays hôte

Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourra participer au financement d'opérations bancaires ou financières sous réserve que le pays où se situe la contrepartie ne fait pas l'objet de sanctions financières internationales prises par les autorités françaises, européennes ou internationales² dans le secteur du transport aérien.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale demande aux sociétés de respecter les lois et réglementations locales applicables dans le pays hôte, ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Par ailleurs, l'ensemble des financements font l'objet d'une analyse des risques incluant le contexte réglementaire, le risque pays incluant les diligences internes de conformité, les enjeux économiques et environnementaux.

2.2 Critères généraux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale attend de ses clients qu'ils développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale procédera à une analyse des sociétés du secteur du transport aérien. C'est pourquoi Crédit Mutuel Alliance Fédérale limitera ses financements aux compagnies dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas 15 ans, ramené à 12 ans à compter de 2025.

sollicitant pour des opérations de financement, d'émission de garanties, ou d'autres services financiers sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Développement de politiques RSE et de procédures d'application dimensionnées à leurs impacts potentiels.
- Engagement social et en terme de droits humains (droit du travail et conditions de travail, dont respect des conventions fondamentales de l'OIT, santé et sécurité des communautés, impact sur les communautés locales, déplacement physique ou économique de population, incidence sur le patrimoine culturel).
- Engagement de fournir des informations au niveau de l'entreprise (âge et détail de la flotte, carnet de commandes, ambitions écologiques...).
- Adhésion/soutien aux associations ou initiatives pertinentes relatives aux bonnes pratiques industrielles du secteur.

La pertinence de ces critères sera évaluée pour chaque société, et ils pourront être suppléés par d'autres indicateurs adaptés à l'activité.

3. Les actifs éligibles au financement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale choisit de ne financer que les appareils exclusivement manufacturés par les constructeurs : Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Une liste restreinte d'appareils éligibles aux financements a été déclinée pour les dernières générations de chacune des gammes proposées. Cette liste sera actualisée régulièrement afin de n'être constituée que des appareils les plus efficaces du marché en termes de consommation de carburant, de respect des normes en matière de bruit, de pollution et d'émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

De plus, les actifs financés jusqu'en 2025 ne pourront excéder 8 ans d'âge. Au-delà de 2025, cette limite sera ramenée à 5 ans et pourra être revue pour répondre aux objectifs de rajeunissement des flottes d'avions.

3.1 auprès des compagnies aériennes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale choisit d'accompagner les compagnies aériennes dont l'ambition est de réduire l'empreinte carbone de leurs activités au-delà de la seule mise en place d'un système de compensation des émissions de CO₂ et qui investissent dans le rajeunissement de leur flotte

3.2 auprès des sociétés de leasing

Conformément à son objectif d'accompagner le processus de rajeunissement des flottes d'appareils, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite accompagner les loueurs dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas

² Une liste des pays sous sanctions est tenue à jour par la Direction de la Conformité du groupe.

8 ans jusqu'en 2025. Au-delà de 2025, cette limite sera ramenée à 5 ans et pourra être revue pour répondre aux objectifs de rajeunissement des flottes d'avions.

3.3 financement d'un pool d'actifs

Afin d'être en cohérence avec les critères de financements des appareils, Crédit Mutuel Alliance Fédérale décide que dans le cadre du financement d'un pool d'actifs, 25% maximum du portefeuille pourra être composé d'appareils dits d'ancienne génération. Néanmoins, l'âge moyen du portefeuille ne pourra excéder 4 ans et l'âge de chaque appareil ne pourra excéder 12 ans.

4. Moyens

Il est précisé que, sauf indications contraires, les données et informations reprises dans la présente présentation sont antérieures à la première date de diffusion de cette dernière. Il est précisé en outre que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle- Mobilité secteur aérien visés ci-dessus, le groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur du transport aérien.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

- Normes de certifications telles qu'adoptées par le Conseil de l'OACI9
- La liste noire des compagnies aériennes réalisée par la Commission Européenne
- Les Conventions et Recommandations de l'OIT;
- IATA : Association Internationale du Transport Aérien <https://www.iata.org/en/programs/safety/audit/iosa/registry/>
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (Europe) http://www.icao.int/Pages/FR/default_FR.aspx
- FAA : Federal Aviation Administration (USA) <http://www.faa.gov/>
- AESA : Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (Europe) <http://www.easa.europa.eu/language/fr/home.php>
- Normes de Performances et Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation:
- CORSIA : Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation <https://www.icao.int/environmental-protection/CORSIA/Pages/default.aspx>